

Étiquetage bilingue

[Français]

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION (BILINGUISME)

MESURE MODIFICATIVE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose: Que le projet de loi C-280, Loi modifiant la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (bilinguisme), soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité législatif.

—Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pour la gentillesse qu'il a eue d'appuyer ce projet de loi et lui dire que nous reconnaissons tous la part importante qu'il a toujours obtenue, les commentaires toujours positifs qu'il a à l'égard des langues officielles et la préoccupation constante qu'il a aussi, lui personnellement, pour les langues officielles du Canada.

Madame la Présidente, si j'ai présenté le projet de loi C-280, en date du 8 février 1988, c'est parce qu'à la lecture du projet de loi C-72, projet de loi qui est à l'étude actuellement par la Chambre et en Comité cet après-midi même, parce que j'y ai passé une bonne partie de la journée, le projet de loi C-72 ne contient aucune disposition traitant de l'emballage et de l'étiquetage des produits de consommation. Ayant constaté cette lacune, j'ai préparé ce projet de loi qui porte sur le bilinguisme dans l'affichage, et certains pourront peut-être s'étonner de la coïncidence entre le dépôt de ce projet de loi et l'amorce du débat en deuxième lecture du projet de loi C-72 et du grand intérêt que montrent beaucoup de Canadiens envers cette nouvelle loi sur les langues officielles. Laissez-moi vous dire, madame la Présidente, qu'il ne s'agit pas de coïncidence car dans notre métier de politicien, ceux qui dépendent des coïncidences ne survivent pas longtemps, ne durent pas.

Madame la Présidente, si j'ai déposé ce projet de loi, c'est justement parce que, comme je le disais tantôt, le nouveau projet de loi sur les langues officielles, le projet de loi C-72, ne couvre pas ce domaine important de l'étiquetage des produits de consommation. Or, d'après moi, il s'agit là d'un secteur important puisqu'on parle de la sécurité du public qui a le droit d'une part de connaître ce que contient un produit de consommation, mais qui en plus d'autre part, ce public a le droit d'acquérir l'information dans sa langue maternelle, et officielle en plus, car n'oublions pas qu'il y a au Canada, et ce sont des statistiques assez récentes, 4 200 950 unilingues francophones, il y a 13 804 195 unilingues anglophones et il y a 3 681 960 personnes bilingues. Ce sont des chiffres qui m'ont été donnés par Statistique Canada. Je les mentionne parce qu'il ne faut pas oublier que dans ce grand pays qui est le nôtre les produits de consommation vendus, manufacturés dans une région ou dans une province, sont souvent transportés et consommés ailleurs et doivent contenir, d'après moi, des informations à l'égard de leur contenu afin que les Canadiens soient bien informés.

Ce secteur de l'emballage et de l'étiquetage est probablement dans bien des cas le premier contact que bien des Canadiens, bien des jeunes Canadiens ont avec la réalité de la dualité linguistique de ce pays.

● (1710)

Partout dans leur environnement de consommation, les jeunes voient, lisent et absorbent graduellement cette réalité qui est la nôtre. Ils réalisent qu'au Canada il y a deux langues officielles, deux langues principales. Plusieurs n'entendent presque pas ou très peu souvent l'autre langue officielle. Mais le fait que ce soit inscrit sur la boîte de céréales ou sur les instructions apportées à un jouet ou dans un instrument qui peut servir quotidiennement, tel un instrument aratoire ou une tondeuse mécanique, le fait de pouvoir constater que les instructions sont disponibles dans les deux langues officielles, cela agit, je pense, comme présence quotidienne chez les Canadiens.

Si j'ai déposé ce projet de loi, ce n'est certes pas uniquement pour fournir aux jeunes Canadiens une raison d'apprendre l'autre langue sur la boîte de *Corn Flakes*, le matin, comme je le disais tantôt, quoique cette idée m'apparaît louable parce que pour beaucoup de ces gens-là c'est une expérience, je crois, enrichissante. Non, ce n'est pas le seul but de ce projet de loi. Si j'ai déposé ce projet de loi, c'est d'abord et avant tout pour mettre à l'abri la réglementation sur l'étiquetage et l'emballage en l'enlevant, si vous voulez, du côté discrétionnaire, réglementaire et en l'incorporant dans la Loi, là où elle sera, d'après moi, à l'abri, en tout cas, de décisions arbitraires par le gouverneur en conseil.

Madame la Présidente, ce sentiment de vouloir l'inclure dans la loi m'est venu d'une préoccupation que j'ai, avec le peu d'intérêt que démontrent bien des Canadiens pour la réglementation en général, qu'on ne connaît pas trop, qui prépare les règlements, qui surveille la réglementation, qui la modifie à l'occasion. Et à cause du fait que le gouvernement a engagé le pays dans un accord de libre-échange avec les Américains, je pense qu'il est bon, qu'il est probablement de bonne précaution d'inscrire dans la loi cette obligation de bien s'assurer que des produits de consommation donnent aux Canadiens de langues anglaise et française, les instructions requises. On l'a dit à plusieurs reprises dans cette Chambre, et je l'ai soulevé moi-même à l'occasion, que l'Accord commercial risque de donner le coup de mort au particularisme canadien, si on ne se soucie pas d'assurer dans la loi que l'étiquetage des produits de consommation se doit d'être faite en français et en anglais. En effet, aucune loi actuelle que je connaisse, à part les lois très spécifiques sur les produits d'ordonnance médicale, les produits «sécuritaires», je pense, les explosifs, ne touche de près les produits de consommation. La Loi sur les langues officielles, en tous les cas, ne contient aucune prévision pour couvrir ce champ d'action.

Ce n'est pas par coïncidence, comme je le disais, madame la Présidente, que j'ai apporté le projet de loi C-280. J'avais attendu pour me satisfaire que le projet de loi C-72 ne contienne pas de dispositions relatives à l'étiquetage. En fait, il n'en est pas question dans le projet de loi C-72. Donc, il n'y a actuellement, ni dans la loi actuelle ni dans la nouvelle, des dispositions relatives à l'étiquetage et à l'emballage et je pense que ce serait une bonne chose de l'inclure.

Comme je le disais, les dispositions relatives à l'étiquetage se retrouvent par le truchement de la réglementation incluses dans l'article 18(1)*j* de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, qui habilite le gouverneur en conseil à prendre des règlements relatifs au bilinguisme. A